



PAPIERS TISSU KP INC. ET PRODUITS KRUGER INC.

RAPPORT DE GESTION

TRIMESTRE ET SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2023

LE 10 AOÛT 2023

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
APERÇU	2
FAITS SAILLANTS	4
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	5
INFORMATION SECTORIELLE.....	10
SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT.....	12
INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUTRES	16
TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES.....	18
ARRANGEMENTS NON COMPTABILISÉS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.....	18
ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES	19
MODIFICATIONS COMPTABLES ET NORMES COMPTABLES NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR.....	20
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES	22
DONNÉES SUR LES ACTIONS	22
FACTEURS DE RISQUE.....	23
CONTRÔLES ET PROCÉDURES.....	23
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE	23

Le présent rapport de gestion daté du 10 août 2023 de Papiers Tissu KP Inc. (« PTKP ») et de Produits Kruger Inc. (« Produits Kruger ») vise à aider le lecteur à comprendre le contexte commercial, les stratégies, la performance et les facteurs de risque de PTKP et de Produits Kruger. Il doit être lu conjointement avec les états financiers de PTKP pour les trimestres clos les 30 juin 2023 et 2022, respectivement, et les semestres clos les 30 juin 2023 et 2022, respectivement, et avec les états financiers consolidés résumés non audités de Produits Kruger pour les trimestres clos les 30 juin 2023 (le « deuxième trimestre de 2023 » ou le « T2 2023 ») et 2022 (le « deuxième trimestre de 2022 » ou le « T2 2022 »), respectivement, et les semestres clos les 30 juin 2023 (le « premier semestre de 2023 ») et 2022 (le « premier semestre de 2022 »), respectivement.

À propos de Papiers Tissu KP Inc.

PTKP a été créée exclusivement pour acquérir et détenir une participation dans Produits Kruger, laquelle est comptabilisée comme une participation dans une entreprise associée selon la méthode de la mise en équivalence. Au 30 juin 2023, PTKP détenait une participation de 13,5 % dans Produits Kruger. Le présent rapport de gestion qui suit présente une analyse des résultats de PTKP dans une mesure suffisante pour comprendre la méthode de la mise en équivalence; toutefois, il porte en majeure partie sur les résultats de Produits Kruger et sur la participation de PTKP dans Produits Kruger.

Le 1^{er} janvier 2023, Produits Kruger S.E.C. (« PK S.E.C. ») a entrepris une restructuration d'entreprise (la « restructuration ») aux termes de laquelle PK S.E.C. a vendu et cédé à sa filiale en propriété exclusive, Produits Kruger, et Produits Kruger a acquis et pris en charge, auprès de PK S.E.C., en échange d'actions ordinaires, la totalité des biens, des activités, des actifs et des passifs de PK S.E.C., et PK S.E.C. a par la suite été dissoute et liquidée au profit de ses commanditaires. Par suite de la restructuration, Produits Kruger, à titre de société remplaçante de PK S.E.C., exerce maintenant les activités qui l'étaient auparavant par PK S.E.C. À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, le terme « PK S.E.C. » désigne Produits Kruger Inc. pour la période suivant la restructuration. Se reporter à la rubrique « Faits saillants – Restructuration d'entreprise », pour des précisions supplémentaires.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés dans le présent rapport de gestion concernant les projets, attentes et intentions, les résultats, les niveaux d'activité, le rendement, les objectifs ou les réalisations actuels et futurs de PTKP et de Produits Kruger, ou quelque autre événement ou développement à venir, constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent rapport de gestion portent notamment sur la capacité projetée du projet d'expansion à Sherbrooke (au sens des présentes), les avantages attendus du projet d'expansion à Sherbrooke ainsi que les coûts et les dates prévues de début de la production du projet d'expansion à Sherbrooke; les démarches d'expansion de Produits Kruger sur le marché américain des produits haut de gamme de marque de distributeur; et la stratégie commerciale future de Produits Kruger et les avantages prévus de cette stratégie. On reconnaît la nature prospective d'un énoncé à l'emploi de verbes comme « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « croire », « penser », « juger » ou « estimer », au futur ou au conditionnel, ou à l'emploi de termes ou d'expressions comme « tendance », « potentiel » ou « vraisemblablement », y compris à la forme négative, ou encore à l'emploi de variations de ces termes ou expressions ou d'autres termes ou expressions analogues. Les énoncés prospectifs sont fondés sur certaines attentes et hypothèses clés de PTKP ou de Produits Kruger. Même si PTKP et Produits Kruger estiment raisonnables les attentes et hypothèses sur lesquelles ces énoncés prospectifs sont fondés, il ne faut pas s'y fier outre mesure, car rien ne garantit que ces attentes et hypothèses se révéleront exactes.

Bon nombre de facteurs peuvent faire en sorte que les résultats, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations réels ou les événements ou développements à venir de Produits Kruger (lesquels pourraient alors avoir un effet sur les avantages économiques tirés de la participation financière de PTKP dans Produits Kruger) soient sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, notamment les facteurs suivants plus amplement décrits à la rubrique portant sur les facteurs de risque – risques propres à l'activité de Produits Kruger de la notice annuelle de PTKP datée du 9 mars 2023, laquelle peut être consultée sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com (la « notice annuelle ») : l'influence de Kruger Inc. sur Produits Kruger; la dépendance de Produits Kruger à l'égard de Kruger Inc.; les conséquences d'un cas d'insolvabilité relatif à Kruger Inc.; les risques associés au projet de machine TAD à Sherbrooke; les risques associés au projet d'expansion à Sherbrooke; les risques d'exploitation; une augmentation importante du coût des intrants; la réduction de l'approvisionnement en fibres; une guerre des prix et une intensification de la concurrence; l'incapacité de Produits Kruger de faire de réelles innovations; une conjoncture économique défavorable; une dépendance à l'égard des principaux clients de détail; une atteinte à la réputation de Produits Kruger ou des marques de Produits Kruger; des ventes

de Produits Kruger inférieures aux prévisions; l'incapacité de Produits Kruger de mettre en œuvre ses stratégies d'affaires et d'exploitation; l'obligation de Produits Kruger d'engager régulièrement des dépenses d'investissement; des acquisitions infructueuses par Produits Kruger; la dépendance de Produits Kruger à l'égard du personnel clé; l'incapacité de Produits Kruger de conserver ses clients existants ou d'en obtenir de nouveaux; la perte des principaux fournisseurs de Produits Kruger; l'incapacité de Produits Kruger de protéger adéquatement ses droits de propriété intellectuelle; la dépendance de Produits Kruger à l'égard des licences d'utilisation de la propriété intellectuelle de tiers; des litiges ou autres réclamations défavorables visant Produits Kruger; des dépenses significatives liées à la réglementation environnementale exhaustive touchant les flux de trésorerie de Produits Kruger; les obligations de Produits Kruger au titre des prestations de retraite élevées et potentiellement plus importantes que les prévisions si les hypothèses sous-jacentes de la direction de Produits Kruger se révèlent inexactes; des conflits de travail susceptibles de nuire à la structure de coûts de Produits Kruger et à sa capacité d'exploiter ses usines; les cours du change et la concurrence américaine; l'incapacité de Produits Kruger d'assurer le service de l'ensemble de sa dette; le risque d'une éventuelle responsabilité du fait de produits de consommation; la conformité avec les clauses restrictives; le risque lié aux taux d'intérêt et au refinancement; la technologie de l'information; la cybersécurité; les assurances; les contrôles internes; les risques commerciaux; et les risques liés à la COVID-19.

La liste des facteurs qui précèdent ne se veut pas une liste exhaustive des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur PTKP ou sur Produits Kruger; toutefois, ces facteurs doivent être examinés attentivement et le lecteur ne doit pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs formulés dans les présentes ou dans les documents qui y sont reproduits. PTKP et Produits Kruger ne peuvent se porter garantes des résultats, des niveaux d'activité, de la performance ou des réussites futurs. De surcroît, PTKP et Produits Kruger rejettent toute responsabilité pour la fiabilité et l'exhaustivité des énoncés prospectifs. Les résultats, la performance ou les réussites réels de PTKP et Produits Kruger peuvent différer sensiblement de ceux exprimés expressément ou implicitement dans les énoncés prospectifs et, en conséquence, rien ne garantit que l'un ou l'autre des événements envisagés dans les énoncés prospectifs se produiront ou auront lieu ou, le cas échéant, quels en seront les avantages pour PTKP et Produits Kruger.

Dans la mesure où l'information prospective dans le présent rapport de gestion constitue de l'information financière prospective ou des perspectives financières au sens de la législation en valeurs mobilières, cette information n'est donnée que pour illustrer les avantages potentiels, et le lecteur doit savoir que cette information peut ne pas convenir à quelque autre fin. L'information financière prospective et les perspectives financières sont, notamment, fondées sur les hypothèses et données sous réserve des risques énoncés ci-dessus.

L'information prospective dans les présentes est donnée en date du présent rapport de gestion, et PTKP et Produits Kruger déclinent quelque obligation de mettre à jour ou de réviser l'un ou l'autre des énoncés prospectifs, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs, à moins que la loi ne les y oblige.

APERÇU

Survol des activités

Produits Kruger est le premier distributeur au Canada de produits de papier à usages domestiques et institutionnels quant à la part de marché en valeur et en volume. Produits Kruger produit, distribue, commercialise et vend une large gamme de produits de papier à usages domestiques et institutionnels, jetables, notamment du papier hygiénique, des papiers-mouchoirs, des essuie-tout et des serviettes de table, tant pour le marché des produits de consommation que pour le marché des produits hors foyer (« PHF ») (dans chaque cas, au sens des présentes). Bien qu'elle se concentre principalement sur le marché canadien des produits de consommation de papiers à usages domestiques et institutionnels de marque, Produits Kruger est aussi en tête du marché canadien des PHF et a une présence considérable sur le marché américain des papiers à usages domestiques et institutionnels de marques de distributeurs haut de gamme. Le secteur Produits de consommation comprend des marques réputées comme *Cashmere*, *Purex*, *Scotties*, *Sponge Towels* et *Bonterra* au Canada et *White Cloud* aux États-Unis.

Produits Kruger a son siège social à Mississauga (Ontario) et compte environ 2 700 employés au Canada et aux États-Unis. Les installations de fabrication de papier de Produits Kruger au Canada, soit quatre usines de papier au Québec et une usine en Colombie-Britannique, ont une capacité de production annuelle combinée d'environ 350 000 tonnes métriques. Selon les données de RISI, cela représente environ 44 % de la capacité de production annuelle canadienne. Aux États-Unis, Produits Kruger exploite une usine de fabrication à Memphis, au Tennessee, détenue par K.T.G. (USA) Inc. (« KTG »), sa filiale en propriété exclusive, dont la capacité de production totale actuelle est de 85 000 tonnes métriques.

Aux termes de ses statuts, les activités de PTKP sont limitées à i) l’acquisition, la détention et la cession de participations de société en commandite, de parts, d’actions ou d’autres titres de Produits Kruger, ii) l’acquisition, la détention, l’exploitation et la cession d’actifs, de passifs, d’activités ou d’entreprises de ces entités et iii) toutes les activités qui y sont liées, connexes ou accessoires.

En date des présentes, et à la suite de la restructuration ainsi que de la participation des actionnaires de Produits Kruger dans le RRD de Produits Kruger, le 17 juillet 2023, PTKP détient 13,3 % des actions ordinaires de catégorie B de Produits Kruger (les « actions ordinaires de Produits Kruger »). Se reporter à la rubrique « Faits saillants – Restructuration d’entreprise », pour des précisions supplémentaires.

Mode de présentation

Les états financiers consolidés résumés non audités de Produits Kruger pour les deuxièmes trimestres de 2023 et de 2022 et les premiers semestres de 2023 et de 2022 ainsi que les états financiers résumés non audités de PTKP pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2023 et 2022 ont été établis conformément aux IFRS, (Normes internationales d’information financière) qui s’appliquent aux états financiers intermédiaires, notamment IAS 34 Information financière intermédiaire.

Périodes de présentation de l’information financière

Le présent rapport de gestion englobe l’information financière des trimestres et des semestres clos le 30 juin 2023 (le « deuxième trimestre de 2023 ») et le 30 juin 2022 (le « deuxième trimestre de 2022 »).

Mesures financières hors PCGR

Le présent rapport de gestion fait mention du « BAIIA ajusté », une mesure qui n’a pas de sens normalisé prescrit par les PCGR. Par conséquent, il est possible que cette mesure ne soit pas comparable aux mesures similaires présentées par d’autres entités. Produits Kruger est d’avis que cette mesure fournit des renseignements sur le rendement et la situation financière de la société qui sont utiles à la direction de Produits Kruger et aux lecteurs.

Le calcul du « BAIIA ajusté » par Produits Kruger correspond au résultat net avant i) la charge d’intérêts et autres charges financières, ii) l’impôt sur le résultat, iii) la dotation à l’amortissement des immobilisations corporelles, iv) la dotation à l’amortissement des immobilisations incorporelles, v) la perte de valeur (le profit sur la vente) des actifs non financiers, vi) les pertes (profits) sur la cession d’immobilisations corporelles, vii) la perte (le profit) de change, viii) les charges liées aux activités de restructuration, ix) les variations du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite, x) la variation de la juste valeur des dérivés, xi) les frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l’exploitation, xii) les coûts liés au développement de l’entreprise et xiii) la perte (le profit) sur la vente de participations. Le « BAIIA ajusté » est utilisé pour évaluer le rendement de l’entreprise puisqu’il rend compte de sa rentabilité actuelle. Le présent rapport de gestion comprend, à la page 6, un rapprochement du BAIIA ajusté et du résultat net, la mesure établie selon les PCGR qui lui est le plus directement comparable.

Perspectives

Produits Kruger s’emploie à établir ses marques de produits de consommation et à mettre au point des produits innovants pour les entreprises et les particuliers. La stratégie de Produits Kruger consiste à conserver sa position de chef de file sur le marché canadien. En dépit de la concurrence qui devrait demeurer élevée sur le marché canadien des papiers à usages domestiques et institutionnels, Produits Kruger est d’avis que ses marques et ses produits sont bien positionnés en vue d’une croissance soutenue. Produits Kruger vise à maintenir sa position de chef de file de l’industrie canadienne des papiers à usages domestiques et institutionnels sur les marchés des produits de consommation et des PHF en utilisant les meilleures techniques de commercialisation et de vente, en étoffant les gammes de produits, en continuant de concevoir de nouveaux produits et de nouvelles technologies afin de fabriquer des produits de qualité supérieure et de réaliser des économies, et en privilégiant la qualité et l’efficience de la fabrication.

Produits Kruger prévoit également continuer à faire croître ses activités en optimisant ses capacités en matière de produits par séchage à l'air (« TAD ») au Canada et aux États-Unis et en misant sur les marques de distributeurs haut de gamme sur le marché américain. La stratégie de Produits Kruger aux États-Unis comprend également l'expansion de la marque *White Cloud* auprès d'autres détaillants américains.

Se reporter à la rubrique « Faits saillants – Projet d'expansion à Sherbrooke » pour un complément d'information.

FAITS SAILLANTS

Projet d'expansion à Sherbrooke

En 2021, Produits Kruger a annoncé un investissement total de 351,5 M\$ visant l'expansion de ses activités à Sherbrooke grâce à une machine à papier tissu LDC et à deux nouvelles chaînes de production, ainsi qu'à la construction d'une nouvelle usine de fabrication de papier tissu (le « projet d'expansion à Sherbrooke »), au cours des trois années suivantes. La première étape de ce projet, une nouvelle chaîne de transformation du papier hygiénique, a été mise en service en février 2023. La deuxième étape, soit la construction d'une nouvelle usine de fabrication de papiers tissu, est bien avancée et comprend une nouvelle chaîne de transformation du papier mouchoir dont le démarrage est prévu au quatrième trimestre de 2023. La dernière étape du projet est la machine à crêpage à sec léger (« LDC »), dont le démarrage est prévu au quatrième trimestre de 2024 et qui, à l'échéance, augmentera la production annuelle de Produits Kruger d'au moins 60 000 tonnes métriques. Le coût du projet pourrait changer en raison des pressions inflationnistes touchant la chaîne d'approvisionnement. La direction continue de surveiller le projet afin de réduire au minimum l'incidence globale.

La capacité supplémentaire permettra à Produits Kruger d'étendre son offre de produits, ce qui devrait lui permettre d'accroître sa part de marché dans ses différentes catégories, notamment le papier hygiénique, le papier essuie-tout et le papier-mouchoir pour l'usage domestique et pour l'utilisation hors foyer, pour les marques Cashmere^{MD}, Sponge Towels^{MD}, Scotties^{MD}, Purex^{MD} et Bonterra^{MC} au Canada, ainsi que White Cloud[®] aux États-Unis.

Restructuration d'entreprise

Le 1^{er} janvier 2023, PK S.E.C. a entrepris une restructuration d'entreprise (la « restructuration ») aux termes de laquelle PK S.E.C., société en commandite, a été essentiellement remplacée par une entité constituée, sans incidence défavorable sur PTKP. Plus précisément, PK S.E.C. a vendu et cédé à sa filiale en propriété exclusive, Produits Kruger, et Produits Kruger a acquis et pris en charge, auprès de PK S.E.C., en échange d'actions ordinaires, la totalité des biens, des activités, des actifs et des passifs de PK S.E.C., et PK S.E.C. a par la suite été dissoute et liquidée au profit de ses commanditaires. Par suite de la restructuration, Produits Kruger, à titre de société remplaçante de PK S.E.C., exerce maintenant les activités qui l'étaient auparavant par PK S.E.C.

La participation que PTKP détenait auparavant dans PK S.E.C. est dorénavant détenue dans Produits Kruger et, aux termes d'une convention des actionnaires datée du 1^{er} janvier 2023, conclue avec Kruger Inc. (la « convention des actionnaires »), PTKP détient des droits essentiellement équivalents à ceux qu'elle détenait à l'égard de PK S.E.C. relativement à l'exploitation de Produits Kruger et à sa participation dans Produits Kruger. La restructuration a été entreprise afin de réaliser certaines économies d'impôt pour Produits Kruger et de simplifier la structure d'entreprise et la présentation de l'information financière de Produits Kruger. La restructuration a été approuvée par les administrateurs indépendants de PTKP.

La convention des actionnaires et certaines autres conventions conclues avec Kruger Inc. qui ont été modifiées et mises à jour pour tenir compte de la restructuration sont décrites dans la notice annuelle, et des exemplaires de ces conventions sont disponibles sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Aux termes de la convention des actionnaires, le conseil d'administration de Produits Kruger détermine le montant et la date de toute distribution sous forme de dividende. Les porteurs des actions ordinaires de Produits Kruger émises et en circulation ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil d'administration de Produits Kruger en déclare.

Aux termes de la convention des actionnaires, Produits Kruger a adopté un régime de réinvestissement des dividendes (le « RRD de Produits Kruger »), qui permet aux actionnaires qui choisissent de participer au RRD de Produits Kruger de réinvestir automatiquement tous les dividendes en trésorerie dans des actions ordinaires supplémentaires à un prix par action ordinaire correspondant à 100 % du cours moyen pondéré sur cinq jours des actions ordinaires avant la date de versement du dividende.

Mise hors service de certains actifs de production à l'usine de Memphis

Le 14 novembre 2022, Produits Kruger a annoncé que certains actifs de production plus vieux et inefficaces seraient fermés à son usine de Memphis, Tennessee en janvier 2023. L'usine, exploitée par KTG, filiale de Produits Kruger, a annoncé l'arrêt des actifs de production, notamment d'une machine à papier LDC et de six chaînes de transformation. Il a été déterminé que la fermeture de ces actifs était dans une optique d'efficience opérationnelle et de rentabilité de l'usine de Memphis, et du papier mouchoir de grande qualité ainsi que des produits TAD de première qualité continueront d'être produits à l'usine. Les coûts de restructuration ont totalisé 3,7 M\$, dont une tranche de 2,6 M\$ a été comptabilisée dans l'état consolidé du résultat global au cours de l'exercice 2022, et la tranche restante de 1,1 M\$ a été comptabilisée au premier trimestre de 2023. Après la fermeture, l'usine de fabrication de Memphis se compose d'une machine TAD (la « machine TAD à Memphis ») d'une capacité annuelle totale de 55 000 tonnes métriques et d'une machine à crêpage à sec léger (« LDC ») d'une capacité annuelle totale de 30 000 tonnes métriques.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Résultat d'exploitation de Produits Kruger

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)			Premier semestre de 2023	Premier semestre de 2022	T2 2023 c. T2 2022	Variation (\$)	
	T2 2023	T2 2022				Premier semestre de 2023 c. Premier semestre de 2022	Variation (\$) Premier semestre de 2023 c. Premier semestre de 2022
Données de l'état du résultat :							
Produits des activités ordinaires	466,3	397,5	917,3	796,2	68,8	121,1	
Coût des produits vendus	(395,8)	(372,5)	(784,8)	(736,3)	(23,3)	(48,5)	
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	(40,6)	(35,1)	(76,9)	(64,0)	(5,5)	(12,9)	
Coûts de restructuration, montant net	(0,1)	(0,4)	(1,2)	(0,9)	0,3	(0,3)	
Résultat d'exploitation							
Charge d'intérêts et autres charges financières	29,8	(10,5)	54,4	(5,0)	40,3	59,4	
Autres produits (charges)	(18,6)	(17,4)	(35,1)	(34,9)	(1,2)	(0,2)	
	8,9	(12,5)	9,3	(8,2)	21,4	17,5	
Résultat avant impôt							
Impôt sur le résultat :	20,1	(40,4)	28,6	(48,1)	60,5	76,7	
(Charge) produit d'impôt au taux prévu par la loi	(5,0)	10,5	(7,4)	12,5	(15,5)	(19,9)	
Impôt sur le résultat imposé entre les mains des commanditaires	-	(3,3)	-	(3,7)	3,3	3,7	
Autres	(0,1)	(2,3)	(56,3)	5,2	2,2	(61,5)	
Impôt sur le résultat	(5,1)	4,9	(63,7)	14,0	(10,0)	(77,7)	
Résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle							
Résultat net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	15,0	(35,5)	(35,1)	(34,1)	50,5	(1,0)	
	0,5	-	(0,3)	-	0,5	(0,3)	
Résultat net attribuable à Produits Kruger							
	14,5	(35,5)	(34,8)	(34,1)	50,0	(0,7)	

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)			Premier semestre de 2023	Premier semestre de 2022	T2 2023 c. T2 2022	Variation (\$) Premier semestre de 2023 c.	Variation (\$) Premier semestre de 2022
	T2 2023	T2 2022					
Rapprochement du BAIIA ajusté et du résultat net :							
Résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	15,0	(35,5)	(35,1)	(34,1)	50,5	(1,0)	
Charge d'intérêts et autres charges financières	18,6	17,4	35,1	34,9	1,2	0,2	
Impôt sur le résultat	5,1	(4,9)	63,7	(14,0)	10,0	77,7	
Dotation aux amortissements	24,0	21,9	48,3	45,0	2,1	3,3	
(Profit) perte de change	(8,9)	12,5	(9,3)	8,2	(21,4)	(17,5)	
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles	1,1	-	1,1	-	1,1	1,1	
Coûts de restructuration, montant net	0,1	0,4	1,2	0,9	(0,3)	0,3	
BAIIA ajusté	55,0	11,8	105,0	40,9	43,2	64,1	

Résultat d'exploitation – Comparaison du deuxième trimestre de 2023 et du deuxième trimestre de 2022

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires se sont établis à 466,3 M\$ au deuxième trimestre de 2023, contre 397,5 M\$ au deuxième trimestre de 2022, ce qui représente une hausse de 68,8 M\$, ou 17,3 %. L'augmentation des produits des activités ordinaires est principalement attribuable à l'incidence favorable de la hausse des prix de vente mise en œuvre dans l'ensemble des secteurs et régions au cours de l'exercice 2022, ainsi qu'à une combinaison favorable des ventes et à l'augmentation du volume des ventes dans le secteur Produits de consommation.

Les produits des activités ordinaires ont également subi l'incidence favorable des fluctuations du change sur les ventes en dollars américains (moyenne de 1,34 dollar américain au deuxième trimestre de 2023, contre 1,27 au deuxième trimestre de 2022). Sur le plan géographique, les produits des activités ordinaires provenant du Canada ont augmenté de 25,9 M\$, ou 10,8 %, tandis que ceux provenant des États-Unis se sont accrus de 42,9 M\$, ou 27,1 %.

Coût des produits vendus

Le coût des produits vendus s'est établi à 395,8 M\$ au deuxième trimestre de 2023, contre 372,5 M\$ au deuxième trimestre de 2022, soit une hausse de 23,3 M\$, ou 6,2 %. La hausse du volume des ventes, ainsi que de l'incidence défavorable des fluctuations du change sur les coûts en dollars américains, ont fait augmenter le coût des produits vendus, mais a été partiellement compensée par des améliorations opérationnelles à l'usine de Memphis. Bien que l'inflation importante observée en 2022 se soit calmée au deuxième trimestre de 2023, les coûts des intrants de fabrication et les frais généraux d'usine sont demeurés plus élevés que ceux du trimestre correspondant de l'exercice précédent. Les tarifs de transport ont été inférieurs à ceux du deuxième trimestre de 2022, car les contraintes d'approvisionnement et l'inflation ont diminué, tandis que les coûts d'entreposage ont augmenté en raison des coûts additionnels du réseau logistique. En pourcentage des produits des activités ordinaires, le coût des produits vendus s'est établi à 84,9 % au deuxième trimestre de 2023, contre 93,7 % au deuxième trimestre de 2022.

Frais de vente, frais généraux et frais d'administration

Les frais de vente, frais généraux et frais d'administration ont totalisé 40,6 M\$ au deuxième trimestre de 2023, contre 35,1 M\$ au deuxième trimestre de 2022, ce qui représente une hausse de 5,5 M\$, ou 15,7 %. Cette augmentation est principalement attribuable à la hausse des coûts liés au personnel, aux pertes de change liées aux soldes du fonds de roulement libellés en devises et à une perte sur la cession d'immobilisations corporelles, partiellement compensées par une baisse des dépenses de publicité au cours du trimestre. En pourcentage des produits des activités ordinaires, les frais de vente, frais généraux et frais d'administration se sont établis à 8,7 % au deuxième trimestre de 2023, contre 8,8 % au deuxième trimestre de 2022.

BAIIA ajusté

Au deuxième trimestre de 2023, le BAIIA ajusté¹ s'est établi à 55,0 M\$, contre 11,8 M\$ au deuxième trimestre de 2022, ce qui représente une augmentation de 43,2 M\$, ou 365,8 %. L'augmentation importante est principalement attribuable à une combinaison de facteurs : des hausses des prix de vente en 2022, une composition favorable des ventes, la hausse du volume des ventes, des améliorations opérationnelles à l'usine de Memphis et une baisse des prix de transport des marchandises. Ces facteurs ont été partiellement contrebalancés par l'inflation des coûts des intrants par rapport au deuxième trimestre de 2022, la hausse des frais d'entreposage et des frais généraux, de vente et d'administration, ainsi que l'incidence défavorable des fluctuations de change.

Charge d'intérêts et autres charges financières

La charge d'intérêts et les autres charges financières se sont élevées à 18,6 M\$ au deuxième trimestre de 2023, comparativement à 17,4 M\$ au deuxième trimestre de 2022, ce qui représente une hausse de 1,2 M\$. Cette augmentation découle essentiellement de l'augmentation des niveaux d'endettement par rapport au deuxième trimestre de 2022 et de la hausse des taux d'intérêt sur la dette d'exploitation à taux variable, en partie contrebalancées par la baisse des charges d'intérêts au titre des régimes de retraite.

Autres produits (charges)

Les autres produits se sont établis à 8,9 M\$ au deuxième trimestre de 2023, comparativement à des charges de 12,5 M\$ au deuxième trimestre de 2022. Les autres produits comptabilisés au deuxième trimestre de 2023 s'expliquent par un gain de change de 8,9 M\$ sur la dette libellée en dollars américains (charge de 12,5 M\$ au deuxième trimestre de 2022).

Impôt sur le résultat

Une charge d'impôt de 5,1 M\$ a été comptabilisée au deuxième trimestre de 2023, comparativement à un produit d'impôt de 4,9 M\$ au deuxième trimestre de 2022. Produits Kruger Inc. est maintenant directement imposable sur ses activités canadiennes par suite de la restructuration du 1^{er} janvier 2023, alors qu'elle exerçait ses activités à titre de société en commandite au cours du deuxième trimestre de 2022 et n'était pas directement imposable sur ses activités canadiennes. La charge d'impôt entre les mains des commanditaires s'est élevée à 3,3 M\$ pour le deuxième trimestre de 2022.

Résultat net attribuable à Produits Kruger

Au deuxième trimestre de 2023, le bénéfice net s'est élevé à 14,5 M\$ en comparaison d'un perte nette de 35,5 M\$ au deuxième trimestre de 2022, soit une hausse de 50,0 M\$. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse de 43,2 M\$ du BAIIA ajusté dont il est question plus haut et à l'accroissement de 21,4 M\$ du profit de change, en partie contrebalancés par la hausse de 10,0 M\$ de la charge d'impôt, l'augmentation de 2,1 M\$ de la dotation aux amortissements, la progression de 1,2 M\$ de la charge d'intérêts et autres charges financières, la perte de 1,1 M\$ à la vente d'immobilisations et la perte attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle de 0,5 M\$ découlant du fait que la société mère, Kruger Inc., a continué d'effectuer les remboursements mensuels aux termes de la débenture de PKSI en faveur d'IQ au deuxième trimestre de 2023.

Comparaison du résultat d'exploitation du premier semestre de 2023 et du premier semestre de 2022

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires se sont établis à 917,3 M\$ au premier semestre de 2023, contre 796,2 M\$ au premier semestre de 2022, ce qui représente une hausse de 121,1 M\$, ou 15,2 %. L'augmentation des produits des activités ordinaires est principalement attribuable à l'incidence favorable de la hausse des prix de vente mise en œuvre dans l'ensemble des secteurs et régions au cours de l'exercice 2022, ainsi qu'à une combinaison favorable des ventes. La progression du volume des ventes dans le secteur PHF a été contrebalancée par une faible diminution du volume des ventes dans le secteur Produits de consommation et les produits des activités ordinaires ont également subi l'incidence favorable des fluctuations du change sur les ventes en dollars américains (moyenne de 1,35 dollar américain au premier

¹ Le BAIIA ajusté est une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières hors PCGR » du présent rapport de gestion pour un complément d'information sur ces mesures.

semestre de 2023, contre 1,27 au deuxième trimestre de 2022). Sur le plan géographique, les produits des activités ordinaires provenant du Canada ont augmenté de 43,7 M\$, ou 9,1 %, tandis que ceux provenant des États-Unis ont augmenté de 77,4 M\$, ou 24,6 %.

Coût des produits vendus

Le coût des produits vendus s'est établi à 784,8 M\$ au premier semestre de 2023 comparativement à 736,3 M\$ au premier semestre de 2022, soit une hausse de 48,5 M\$, ou 6,6 %. Bien que l'inflation importante observée en 2022 se soit calmée au premier semestre de 2023, les coûts des intrants de fabrication, y compris la pâte, sont demeurés plus élevés que ceux du premier semestre de 2022 et les coûts de fabrication ont subi l'incidence défavorable des fluctuations du change sur les coûts en dollars américains. Ces hausses ont été partiellement compensées par des améliorations opérationnelles à l'usine de Memphis. Les tarifs de transport ont diminué par rapport à ceux du premier semestre de 2022 alors que les coûts d'entreposage ont augmenté en raison des coûts additionnels du réseau logistique. En pourcentage des produits des activités ordinaires, le coût des produits vendus s'est établi à 85,5 % pour le premier semestre de 2023, contre 92,5 % pour le premier semestre de 2022.

Frais de vente, frais généraux et frais d'administration

Les frais de vente, frais généraux et frais d'administration ont totalisé 76,9 M\$ au premier semestre de 2023, contre 64,0 M\$ au premier semestre de 2022, soit une hausse de 12,9 M\$, ou 20,2 %. Cette augmentation est principalement attribuable à la hausse des coûts liés au personnel, à la baisse des pertes de change liées au fonds de roulement libellé en devises et à une perte sur la cession d'immobilisations corporelles, compensées en partie par le recul des coûts liés à la publicité au cours du premier semestre de 2023. En pourcentage des produits des activités ordinaires, les frais de vente, frais généraux et frais d'administration se sont établis à 8,4 % au premier semestre de 2023, contre 8,0 % au premier semestre de 2022.

BAIIA ajusté

Au premier semestre de 2023, le BAIIA ajusté² s'est établi à 105,0 M\$, contre 40,9 M\$ au premier semestre de 2022, ce qui représente une augmentation de 64,1 M\$, ou 156,9 %. L'importante augmentation est principalement attribuable à une combinaison de facteurs : des hausses des prix de vente en 2022, une composition favorable des ventes, des améliorations opérationnelles à l'usine de Memphis et une baisse des prix de transport des marchandises, facteurs qui ont été partiellement contrebalancés par la hausse des prix de la pâte et l'inflation des coûts des autres intrants par rapport au premier semestre de 2022, la hausse des frais d'entreposage et des frais généraux, de vente et d'administration et l'incidence défavorable des fluctuations de change.

Charge d'intérêts et autres charges financières

La charge d'intérêts et les autres charges financières se sont élevées à 35,1 M\$ au premier semestre de 2023, comparativement à 34,9 M\$ au premier semestre de 2022, ce qui représente une hausse de 0,2 M\$. Cette hausse découle essentiellement de l'accroissement de l'endettement comparativement au premier semestre de 2022 et de l'augmentation des taux d'intérêt sur la dette à taux variable, facteurs presque entièrement contrebalancés par la perte sur l'extinction de la dette selon les IFRS liée au refinancement de l'emprunt à terme de 107 M\$ CA de PKSI qui ne s'est pas répétée au premier semestre de 2023 et à la baisse des charges d'intérêts au titre des régimes de retraite.

Autres produits (charges)

Les autres produits se sont établis à 9,3 M\$ au premier semestre de 2023 comparativement à d'autres charges de 8,2 M\$ au premier semestre de 2022. Les autres produits comptabilisés au premier semestre de 2023 s'expliquent par un profit de change de 9,3 M\$ (perte de change de 8,2 M\$ au premier semestre de 2022) sur la dette libellée en dollars américains.

² Le BAIIA ajusté est une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières hors PCGR » du présent rapport de gestion pour un complément d'information sur ces mesures.

Impôt sur le résultat

Une charge d'impôt de 63,7 M\$ a été comptabilisée pour le premier semestre de 2023 comparativement à un produit d'impôt 14,0 M\$ pour le premier semestre de 2022. Produits Kruger Inc. est maintenant directement imposable sur ses activités canadiennes par suite de la restructuration du 1^{er} janvier 2023 alors qu'elle exerçait ses activités à titre de société en commandite au cours du premier semestre de 2022 et n'était pas directement imposable sur ses activités canadiennes. La charge d'impôt du premier semestre de 2023 est principalement attribuable à une charge d'impôt différé de 62,3 M\$, qui se rapporte principalement à la comptabilisation du passif d'impôt différé découlant de toutes les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et des passifs de Produits Kruger transférés dans le cadre de la restructuration le 1^{er} janvier. La charge d'impôt entre les mains des commanditaires s'est élevée à 3,7 M\$ pour le premier semestre de 2022.

Perte nette attribuable à Produits Kruger

La perte nette s'est établie à 34,8 M\$ au premier semestre de 2023, contre une perte nette de 34,1 M\$ au premier semestre de 2022, ce qui représente une hausse de la perte de 0,7 M\$. Cette augmentation de la perte est principalement attribuable à une charge d'impôt de 63,7 M\$ au premier semestre de 2023, comparativement à un produit d'impôt de 14,0 M\$ au premier semestre de 2022, tel que susmentionné, à la hausse de 3,3 M\$ de la dotation aux amortissements, à une perte de 1,1 M\$ sur la cession d'immobilisations corporelles et à l'augmentation de 0,3 M\$ des coûts de restructuration, le tout en partie contrebalancé par une augmentation du BAAI ajusté de 64,1 M\$, tel que susmentionné, une baisse des profits de change de 17,5 M\$ et un profit de 0,3 M\$ lié à la participation ne donnant pas le contrôle découlant du fait que la société mère, Kruger Inc., a pris en charge les paiements de remboursement mensuels aux termes de la débenture de PKSI en faveur d'IQ au premier semestre de 2023.

Résultat d'exploitation de PTKP

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Trimestre clos le 30 juin 2023	Trimestre clos le 30 juin 2022	Semestre clos le 30 juin 2023	Semestre clos le 30 juin 2022
Données de l'état du résultat net :				
Quote-part du résultat	2,1	(5,1)	(4,7)	(4,9)
Dotation à l'amortissement de l'augmentation de la juste valeur	(0,3)	(1,3)	(0,6)	(2,6)
Profit (perte) découlant de la participation mise en équivalence	1,8	(6,4)	(5,3)	(7,5)
Profit de dilution	0,2	0,1	0,5	0,2
Résultat avant impôt	2,0	(6,3)	(4,8)	(7,3)
Impôt sur le résultat :				
Produit d'impôt exigible	-	0,4	-	0,5
Produit (charge) d'impôt différé	-	2,0	(3,9)	3,8
Impôt sur le résultat	-	2,4	(3,9)	4,3
Résultat net	2,0	(3,9)	(8,7)	(3,0)
Résultat de base par action (en dollars)	0,20	(0,40)	(0,87)	(0,30)

Les données financières présentées ci-dessus sont établies en fonction de la participation de PTKP dans Produits Kruger aux deuxièmes trimestres et aux premiers semestres de 2023 et de 2022. La quote-part du résultat se rapporte à la quote-part revenant à PTKP du résultat de Produits Kruger. Se reporter plus haut à la rubrique « Résultat d'exploitation de Produits Kruger » pour une explication des résultats. La dotation à l'amortissement de l'augmentation de la juste valeur est liée aux ajustements de la valeur comptable de certains actifs de Produits Kruger au moment de son acquisition par PTKP. Se reporter à la note 4 des états financiers de PTKP pour plus de précisions à ce sujet.

Le produit (la charge) d'impôt différé résulte des écarts temporaires entre les actifs et les passifs de Produits Kruger depuis son acquisition et des écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale de la participation de PTKP dans Produits Kruger. Se reporter à la note 5 des états financiers de PTKP pour plus de précisions à ce sujet.

Aucune distribution à des fins fiscales n'a été déclarée le 28 février 2023 et la distribution à des fins fiscales n'est pas requise au cours de périodes futures par suite de la restructuration. Se reporter à la rubrique « Faits saillants – Restructuration d'entreprise » pour des précisions supplémentaires.

INFORMATION SECTORIELLE

Résultat d'exploitation des secteurs

Le résultat d'exploitation des secteurs correspond au résultat de chaque secteur avant i) la charge d'intérêts et autres charges financières, ii) l'impôt sur le résultat, iii) la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, iv) la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, v) la perte de valeur (le profit sur la vente) des actifs non financiers, vi) la perte (le profit) sur la vente d'immobilisations corporelles, vii) la perte (le profit) de change, viii) les charges liées aux activités de restructuration, ix) la variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite, x) la variation de la juste valeur des dérivés, xi) les frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation, xii) les coûts liés au développement de l'entreprise et xiii) la perte (le profit) sur la vente d'une participation. Le « BAIIA ajusté du secteur Produits de consommation » et le « BAIIA ajusté du secteur PHF » correspondent au résultat d'exploitation du secteur pertinent de Produits Kruger.

Résultats sectoriels

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)									Premier semestre de 2023 c. premier semestre de 2022	
	T2 2023	T2 2022	Premier semestre de 2023	Premier semestre de 2022	Variation (\$)	Variation (%)	Variation (\$)	Variation (%)		
Produits des activités ordinaires sectoriels										
Produits de consommation	383,5	326,3	760,0	669,2	57,2	17,5 %	90,8	13,6 %		
PHF	82,8	71,2	157,3	127,0	11,6	16,3 %	30,3	23,8 %		
Total des produits des activités ordinaires sectoriels	<u>466,3</u>	<u>397,5</u>	<u>917,3</u>	<u>796,2</u>	<u>68,8</u>	<u>17,3 %</u>	<u>121,1</u>	<u>15,1 %</u>		
BAIIA ajusté										
Produits de consommation	53,3	14,3	104,6	49,7	39,0				54,9	
PHF	5,8	(0,5)	6,7	(3,7)	6,3				10,4	
Charges du siège social et autres	(4,1)	(2,0)	(6,3)	(5,1)	(2,1)				(1,2)	
Total du BAIIA ajusté	<u>55,0</u>	<u>11,8</u>	<u>105,0</u>	<u>40,9</u>	<u>43,2</u>				<u>64,1</u>	

Secteur Produits de consommation

Comparaison du deuxième trimestre de 2023 et du deuxième trimestre de 2022

Les produits des activités ordinaires du secteur Produits de consommation se sont établis à 383,5 M\$ au deuxième trimestre de 2023, contre 326,3 M\$ au deuxième trimestre de 2022, ce qui représente une hausse de 57,2 M\$, ou 17,5 %. La hausse des produits des activités ordinaires est imputable à l'augmentation des prix de vente mise en œuvre au Canada et aux États-Unis au cours de l'exercice 2022, à l'augmentation du volume des ventes ainsi qu'à une combinaison favorable des ventes et à l'incidence favorable des fluctuations du change sur les ventes libellées en dollars américains. Le secteur Produits de consommation a enregistré une hausse de ses produits des activités ordinaires provenant du Canada et des États-Unis.

Le BAIIA ajusté du secteur Produits de consommation s'est établi à 53,3 M\$ au deuxième trimestre de 2023, contre 14,3 M\$ au deuxième trimestre de 2022, ce qui représente une hausse de 39,0 M\$, ou 272,8 %. Cette augmentation importante du BAIIA ajusté est principalement attribuable à la hausse des produits des activités ordinaires de ce secteur décrite ci-dessus et à la baisse des prix de transport des marchandises, facteurs en partie contrebalancés par la hausse du coût des produits vendus, comme il est mentionné ci-dessus à la rubrique portant sur les résultats d'exploitation du deuxième trimestre de 2023, ainsi qu'à la hausse des frais de vente, frais généraux et frais d'administration.

Comparaison du premier semestre de 2023 et du premier semestre de 2022

Les produits des activités ordinaires du secteur Produits de consommation se sont établis à 760,0 M\$ au deuxième trimestre de 2023, contre 669,2 M\$ au deuxième trimestre de 2022, ce qui représente une hausse de 90,8 M\$, ou 13,6 %. La hausse des produits des activités ordinaires est imputable à l'augmentation des prix de vente mise en œuvre au Canada et aux États-Unis au cours de l'exercice 2022, à une combinaison favorable des ventes et à l'incidence favorable des fluctuations du change sur les ventes libellées en dollars américains, facteurs partiellement contrebalancés par une faible diminution du volume des ventes en raison de la baisse de la demande des consommateurs au cours du premier trimestre de 2023, surtout aux États-Unis. Le secteur Produits de consommation a enregistré une hausse de ses produits des activités ordinaires provenant du Canada et des États-Unis.

Le BAIIA ajusté du secteur Produits de consommation s'est établi à 104,6 M\$ au premier semestre de 2023, contre 49,7 M\$ au premier semestre de 2022, ce qui représente une hausse de 54,9 M\$. Cette augmentation importante du BAIIA ajusté est principalement attribuable à la hausse des prix de vente et à la composition favorable des ventes ainsi qu'à la baisse des prix de transport des marchandises, facteurs en partie contrebalancés par la hausse du coût des produits vendus, comme il est mentionné ci-dessus à la rubrique portant sur les résultats d'exploitation du premier semestre de 2023, ainsi qu'à la faible baisse du volume des ventes et à la hausse des frais de vente, frais généraux et frais d'administration.

Secteur PHF

Comparaison du deuxième trimestre de 2023 et du deuxième trimestre de 2022

Les produits des activités ordinaires du secteur PHF se sont établis à 82,8 M\$ au deuxième trimestre de 2023, contre 71,2 M\$ au deuxième trimestre de 2022, ce qui représente une hausse de 11,6 M\$, ou 16,3 %. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation importante du volume des ventes aux États-Unis et au Canada, les hausses des prix de vente mises en œuvre au cours de l'exercice 2022 et l'incidence favorable des fluctuations du change sur les ventes en dollars américains. Les produits des activités ordinaires du secteur PHF ont augmenté aux États-Unis et au Canada.

Le BAIIA ajusté du secteur PHF s'est établi à 5,8 M\$ au deuxième trimestre de 2023, comparativement à une perte de 0,5 M\$ au deuxième trimestre de 2022, ce qui représente une amélioration de 6,3 M\$. Cette amélioration découle essentiellement de l'incidence favorable des ventes décrite plus haut et de la baisse des tarifs de transport, en partie contrebalancées par la hausse du coût de la pâte et de l'inflation sur d'autres produits par rapport au deuxième trimestre de 2022, ainsi que par la hausse des frais d'entreposage et des frais de vente, frais généraux et frais d'administration.

Comparaison du premier semestre de 2023 et du premier semestre de 2022

Les produits des activités ordinaires du secteur PHF se sont établis à 157,3 M\$ au premier semestre de 2023, contre 127,0 M\$ au premier semestre de 2022, ce qui représente une hausse de 30,3 M\$, ou 23,8 %. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation importante du volume des ventes aux États-Unis et au Canada, les hausses des prix de vente mises en œuvre au cours de l'exercice 2022 et l'incidence favorable des fluctuations du change sur les ventes en dollars américains. Les produits des activités ordinaires du secteur PHF ont augmenté aux États-Unis et au Canada.

Le BAIIA ajusté du secteur PHF s'est établi à 6,7 M\$ au premier semestre de 2023, comparativement à une perte de 3,7 M\$ au premier semestre de 2022, ce qui représente une amélioration de 10,4 M\$. Cette amélioration découle essentiellement de l'incidence favorable des ventes décrite plus haut et de la baisse des tarifs de transport, en partie contrebalancées par la hausse du coût de la pâte et de l'inflation sur d'autres produits par rapport au premier semestre de 2022, ainsi que par la hausse des frais d'entreposage et des frais de vente, frais généraux et frais d'administration.

Siège social et autres

Les charges du siège social et autres comprennent certains frais indirects de gestion qui n'entrent pas directement dans les secteurs.

Comparaison du deuxième trimestre de 2023 et du deuxième trimestre de 2022

Les charges du siège social et autres se sont établies à 4,1 M\$ au deuxième trimestre de 2023, contre 2,0 M\$ au deuxième trimestre de 2022, ce qui représente une hausse de 2,1 M\$ découlant essentiellement des pertes de change liées au fonds de roulement au deuxième trimestre de 2023 comparativement aux produits du deuxième trimestre de 2022.

Comparaison du premier semestre de 2023 et du premier semestre de 2022

Les charges du siège social et autres se sont établies à 6,3 M\$ au premier semestre de 2023, contre 5,1 M\$ au premier semestre de 2022, ce qui représente une hausse de 1,2 M\$ découlant essentiellement des pertes de change liées au fonds de roulement au premier semestre de 2023 comparativement aux produits du premier semestre de 2022.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Aperçu

Produits Kruger affecte essentiellement ses fonds aux charges d'exploitation, au fonds de roulement, aux dépenses d'investissement, aux cotisations de retraite de même qu'aux dividendes (collectivement, les « besoins de financement »). Jusqu'à présent, Produits Kruger a comblé les besoins de financement au moyen des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et du régime de réinvestissement des dividendes et d'emprunts aux termes de diverses facilités de crédit. Produits Kruger doit faire des cotisations de capitalisation au cours des 10 prochaines années aux régimes de retraite à prestations définies agréés (« RRPDA ») dont il est le promoteur. La direction de Produits Kruger estime que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et du régime de réinvestissement des dividendes, conjointement avec les montants disponibles aux termes des diverses facilités de crédit, suffiront à combler ses besoins de financement futurs. Toutefois, la capacité de Produits Kruger à combler ses besoins futurs en matière de financement et à faire les paiements d'intérêts et de capital prévus sur ses facilités de crédit, ainsi qu'à satisfaire à ses autres obligations actuelles ou futures en la matière, sera subordonnée à son résultat d'exploitation futur, lequel sera lui-même tributaire des conditions économiques et financières générales et d'autres facteurs dont certains sont indépendants de sa volonté. La direction de Produits Kruger examine les possibilités d'investissement dans le cours normal des activités et pourrait, si des occasions appropriées se présentaient, faire certains investissements pour mettre en œuvre la stratégie commerciale de Produits Kruger. Par le passé, le financement nécessaire à ce type d'investissement découlait des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ou de dettes supplémentaires.

Au 30 juin 2023, Produits Kruger respectait toutes ses clauses restrictives financières aux termes de l'ensemble de ses facilités de crédit en cours. Au 30 juin 2023, Produits Kruger avait prélevé 85,8 M\$ sur le montant de 200 M\$ engagé aux termes de la facilité de crédit de premier rang de Produits Kruger et avait des lettres de crédit en cours de 15,1 M\$, ce qui se traduisait par un montant disponible de 99,1 M\$ sur la facilité de crédit de premier rang de Produits Kruger, sous réserve des limites imposées par les clauses restrictives. Au 30 juin 2023, Produits Kruger avait deux emprunts renouvelables liés à l'installation du projet de machine TAD à Sherbrooke à sa disposition. Des montants totalisant 7,0 M\$ US (9,2 M\$) avaient été prélevés de l'emprunt renouvelable de 10 M\$ US (13,2 M\$) et aucun montant n'avait été prélevé de l'emprunt renouvelable de 12,5 M\$ et des lettres de crédit de 8,9 M\$ étaient en cours, ce qui signifie qu'un montant de 7,6 M\$ était disponible au titre des emprunts renouvelables. Au 30 juin 2023, PKSB avait prélevé 1,5 M\$ du montant de 5 M\$ engagé aux termes de la facilité renouvelable de PKSB et détenait des lettres de crédit en cours de 3,1 M\$, de sorte qu'un montant de 0,4 M\$ était disponible au titre de la facilité renouvelable de PKSB, sous réserve des limites imposées par les clauses restrictives. Au 30 juin 2023, Produits Kruger détenait des liquidités totales de 181,5 M\$ (133,4 M\$ au 31 décembre 2022) représentant la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que le montant disponible au titre de la facilité de crédit de premier rang de Produits Kruger, des emprunts renouvelables liés à l'installation du projet de machine TAD à Sherbrooke et de la facilité renouvelable de PKSB, sous réserve des limites imposées par les clauses restrictives. En outre, un montant en trésorerie et équivalents de trésorerie de 13,8 M\$ (29,7 M\$ au 31 décembre 2022) était détenu par Produits Kruger et disponible pour le projet d'expansion à Sherbrooke.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, une tranche d'environ 25 M\$ des dépenses annuelles est destinée à des projets d'entretien, le reste étant réservé à des projets stratégiques et de croissance visant la réduction des coûts et la compensation de l'inflation annuelle, ou l'accroissement de la capacité de production. Les projets de croissance axés sur l'amélioration de la performance deviennent généralement rentables dans une période de trois à quatre ans. Au premier semestre de 2023, les dépenses d'investissement se sont établies à 77,4 M\$, dont 68,7 M\$ se rapportent au projet d'expansion à Sherbrooke (y compris les intérêts inscrits à l'actif durant les travaux de construction) et à l'aide publique reçue de 1,3 M\$. Les dépenses d'investissement devraient se situer entre 200 M\$ et 230 M\$ environ pour l'exercice 2023, y compris le projet d'expansion à Sherbrooke.

L'industrie du papier à usages domestiques et institutionnels est, en général, caractérisée par un fort volume de ventes et une rotation rapide des stocks et des créances clients. De manière générale, les créances clients et les stocks sont facilement convertibles en trésorerie. L'investissement dans le fonds de roulement peut subir l'incidence des fluctuations du coût de la pâte et d'autres fournitures, ainsi que des modalités imposées par les fournisseurs et du délai de recouvrement des créances clients. Produits Kruger participe à un programme d'affacturage aux fins de la gestion du fonds de roulement. Aux termes de ce programme, Produits Kruger décomptabilise certaines créances au moment de la cession.

Flux de trésorerie

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Premier semestre de 2023	Premier semestre de 2022	Variation (\$)	
			Premier semestre de 2023 c. Premier semestre de 2022	
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	116,3	(32,5)	148,8	
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(75,0)	(55,7)	(19,3)	
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(24,1)	35,0	(59,1)	
Effet des fluctuations du change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus en monnaie étrangère	(0,3)	0,2	(0,5)	
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	16,9	(53,0)	69,9	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice, montant net	71,3	148,5	(77,2)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice, montant net	88,2	95,5	(7,3)	

Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation

Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation ont totalisé 116,3 M\$ au premier semestre de 2023, contre des flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation de 32,5 M\$ au premier semestre de 2022. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation au premier semestre de 2023 découlent principalement d'un BAIIA ajusté de 105,0 M\$ (40,9 M\$ au premier semestre de 2022), d'une diminution du fonds de roulement de 16,9 M\$ (une augmentation de 66,5 M\$ au premier semestre de 2022), facteurs contrebancés en partie par des provisions de 3,3 M\$ qui ont été versées (3,9 M\$ au premier semestre de 2022), des paiements d'impôt de 1,5 M\$ (1,5 M\$ au premier semestre de 2022) et un excédent des cotisations au régime de retraite et au régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite sur la charge de retraite de 1,1 M\$ (1,1 M\$ au premier semestre de 2022).

Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement ont totalisé 75,0 M\$ au premier semestre de 2023, contre 55,7 M\$ au premier semestre de 2022. Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement sont liés aux dépenses d'investissement de 77,4 M\$ (y compris 68,7 M\$ au titre du projet d'expansion à Sherbrooke) au premier semestre de 2023, comparativement à 55,7 M\$ (y compris 10,9 M\$ au titre du projet de machine TAD à Sherbrooke et 21,1 M\$ au titre du projet d'expansion à Sherbrooke) au premier semestre de 2022, ce qui a été contrebancé en partie par le produit de la vente d'immobilisations corporelles de 2,4 M\$ enregistré pour le premier semestre de 2023.

Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement se sont établis à 24,1 M\$ au premier semestre de 2023, contre des flux de trésorerie nets provenant des activités de financement de 35,0 M\$ au premier semestre de 2022. Les flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement au premier semestre de 2023 sont principalement liés aux intérêts versés de 31,4 M\$ (25,0 M\$ au premier semestre de 2022), aux paiements locatifs de 13,8 M\$ (14,4 M\$ au premier semestre de 2022), au versement de montants à des parties liées de 5,7 M\$ (aucun montant au premier semestre de 2022), au montant net des dividendes versés de 3,5 M\$ (distributions nettes de 14,0 M\$ au premier semestre de 2022), à la variation de la trésorerie soumise à restrictions de 2,6 M\$ (2,3 M\$ au premier semestre de 2022), aux frais de financement différés versés de 0,4 M\$ (1,3 M\$ au premier semestre de 2022), partiellement contrebalancés par le produit de la dette, déduction faite des remboursements de 33,2 M\$ (92,1 M\$ au premier semestre de 2022).

Obligations contractuelles

Les obligations contractuelles de Produits Kruger se composent de la dette à long terme (remboursements du capital et paiements d'intérêts), des contrats de location avec droit d'utilisation visant des immobilisations corporelles et des véhicules motorisés et des régimes de retraite.

Au 30 juin 2023, Produits Kruger avait des engagements se chiffrant à 108,6 M\$ (121,7 M\$ au 31 décembre 2022) liés au projet d'expansion à Sherbrooke.

La cotisation en trésorerie aux régimes de retraite à prestations déterminées de Produits Kruger s'est établie à 4,2 M\$ au deuxième trimestre de 2023, alors que sa cotisation aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite s'est élevée à 1,0 M\$. De plus, au 30 juin 2023, Produits Kruger avait des lettres de crédit se rapportant aux régimes de retraite en cours de 13,1 M\$. Les cotisations aux régimes de retraite pour l'exercice 2023 devraient s'élever à 10,4 M\$ et celles aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite pour l'exercice 2023, à 2,4 M\$.

Par suite de la restructuration, le passif lié aux parts de société en commandite a été éteint du fait de la dissolution de la convention de société en commandite, et l'obligation correspondante de verser la distribution à des fins fiscales a été éliminée. Le passif en cours de 133,6 M\$ au 1^{er} janvier 2023 a été reclassé dans les capitaux propres dans les états consolidés résumés non audités de la situation financière. Se reporter à la rubrique « Faits saillants – Restructuration d'entreprise » pour des précisions supplémentaires.

La convention d'échange a été modifiée et mise à jour le 1^{er} janvier 2023 pour tenir compte de la restructuration. Conformément à la convention d'échange, PTKP a accordé à Kruger Inc. le droit d'échanger au pair des actions ordinaires de Produits Kruger qu'elle détient contre des actions ordinaires de PTKP (les « actions ordinaires de PTKP ») émises par PTKP, sous réserve d'ajustement à la réalisation de certains événements par suite desquels l'intérêt financier indirect dans Produits Kruger que représente une action ordinaire de PTKP serait différent de l'intérêt financier direct dans Produits Kruger que représente une action ordinaire de Produits Kruger, notamment un fractionnement ou un regroupement d'actions ordinaires de PTKP sans un fractionnement ou un regroupement correspondant d'actions ordinaires de Produits Kruger, une émission ou un rachat d'actions ordinaires de PTKP sans une émission ou un rachat correspondant d'actions ordinaires de Produits Kruger, une acquisition par PTKP d'autres actifs que des actions ordinaires de Produits Kruger ou la création d'un autre passif qu'un passif dans le cours normal des activités, ou une distribution extraordinaire par PTKP de droits, de certains autres titres, de titres d'emprunt ou d'actifs à l'ensemble des actionnaires. Si, à quelque moment, la participation globale de Kruger Inc. dans Produits Kruger est inférieure à 20 %, PTKP peut exiger l'échange au pair de la totalité des actions ordinaires de Produits Kruger que détient Kruger Inc. ou ses entreprises affiliées contre des actions ordinaires de PTKP sous réserve d'ajustement de la manière indiquée ci-dessus. Au 30 juin 2023, aucune action ordinaire de Produits Kruger n'avait été échangée contre des actions ordinaires de PTKP.

La convention d'administration a été modifiée et mise à jour le 1^{er} janvier 2023 pour tenir compte de la restructuration. Conformément à la convention d'administration, Produits Kruger, en sa qualité d'administrateur (l'« administrateur »), est investie de tous les pouvoirs pour l'administration, sous réserve de la supervision générale et des directives expresses, le cas échéant, du conseil de PTKP, de l'ensemble des activités et des affaires courantes de PTKP de manière à ce que PTKP exerce ses activités en tant que société ouverte. L'administrateur assume et paye directement l'ensemble des charges d'exploitation que PTKP engage dans le cours normal des activités d'une société qui est un émetteur assujetti. L'administrateur peut aussi avancer des fonds à PTKP d'un montant correspondant au paiement des frais de PTKP hors du

cours normal des activités, par voie de prêts sans recours et sans intérêt remboursables au versement des distributions par l'administrateur à PTKP. En tant que mandataire de PTKP, l'administrateur assume et paye également l'ensemble des frais et des dépenses à des tiers que l'administrateur a engagés dans le cadre de l'administration des affaires de PTKP et de l'exercice de ses fonctions aux termes de la convention d'administration.

Dette

Modifications à la convention

Certaines des conventions d'emprunt de Produits Kruger ont été modifiées avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la restructuration afin de stipuler que Produits Kruger a pris en charge les obligations et les passifs de PK S.E.C. à titre de débiteur principal, et que PK S.E.C. a été libérée de ses obligations et de ses passifs aux termes des conventions d'emprunt respectives.

Convention de crédit de premier rang de Produits Kruger

Depuis le 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la restructuration, les parties au crédit assujetties à des restrictions aux termes de la convention de crédit de premier rang de Produits Kruger signifient Produits Kruger, Produits Kruger Gestion immobilière Inc., Kruger Products (USA) Inc., Kruger Products AFH G.P. Inc., et Produits Kruger PHF S.E.C. et leurs filiales respectives qui exercent des activités dans l'entreprise de papiers à usages domestiques et institutionnels, à l'exclusion des filiales non assujetties à des restrictions (notamment Produits Kruger SB Inc., KTG, K.T.G. US Holdco Inc., 8528365 Canada Inc., PKSI, Traitement d'eau Kruger Sherbrooke inc., Community Benefit Partners LLC, TAD2 GP ULC, TAD2 US LP, TAD1 Canco I Inc., TAD1 GP ULC, TAD1 US LP et TAD1 Canco II Inc.) et des parties au crédit non significatives (au sens de la convention de crédit de premier rang de Produits Kruger).

Débenture de PKSI en faveur d'IQ

Aux termes d'une convention de remboursement, modifiée avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023 pour tenir compte de la restructuration, Produits Kruger a renoncé à son droit prioritaire de verser les huit premiers remboursements mensuels aux termes de la débenture de PKSI en faveur d'IQ, desquels deux ont eu lieu après le 30 juin 2023. Ainsi, Kruger Inc. a avisé IQ qu'elle effectuerait les huit premiers remboursements mensuels aux termes de la débenture de PKSI en faveur d'IQ, desquels deux ont eu lieu après le 30 juin 2023. Kruger Inc. a reçu des actions ordinaires de Produits Kruger Sherbrooke Inc. (PKSI), filiale de la société, en contrepartie des six premiers remboursements mensuels de 9,8 M\$, faisant en sorte que Kruger Inc. détient une participation ne donnant pas le contrôle directe de 6,3 % dans PKSI au 30 juin 2023. Par conséquent, une participation ne donnant pas le contrôle de 9,4 M\$ a été comptabilisée dans l'état consolidé résumé non audité de la situation financière au 30 juin 2023. Le résultat net et le résultat global inscrits dans les états consolidés résumés non audités du résultat net et du résultat global au premier semestre de 2023 comprennent un profit de 0,3 M\$ directement attribuable à la quote-part du résultat de PKSI revenant à Kruger Inc.

Convention de crédit de premier rang de PKSB

Le 5 juin 2023, Kruger Products SB Inc. (« PKSB ») a conclu la troisième convention de crédit complémentaire à la convention de crédit de premier rang de PKSB afin de modifier certaines dispositions de la convention de crédit de premier rang de PKSB afin de rendre disponible la facilité renouvelable de PKSB à compter du 5 juin 2023. Les dispositions modifiées comprennent la mise en application de la réforme des taux d'intérêt de référence, notamment le remplacement d'un taux de référence par un autre taux de référence.

INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUTRES

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend de la possibilité que survienne une perte imprévue si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Les instruments financiers de Produits Kruger qui étaient exposés au risque de crédit au 30 juin 2023 comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, la trésorerie soumise à restrictions, les créances clients et autres créances, et les créances sur parties liées. Produits Kruger place sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie et sa trésorerie soumise à restrictions auprès d'institutions financières très solvables.

Produits Kruger vend ses produits à une variété de clients selon certaines modalités de paiement, ce qui l'expose au risque de crédit. Les créances clients ordinaires sont recouvrables dans les 30 jours suivant la date de facturation, et les montants non recouvrés plus de 90 jours à compter de la date de facturation sont considérés comme des montants en souffrance. Produits Kruger évalue régulièrement la solidité financière de ses clients et réduit son exposition aux risques en diminuant la limite de crédit des comptes à risque élevé. Les clients de Produits Kruger sont des sociétés bien établies, ce qui fait que Produits Kruger a subi peu de pertes financières liées au risque de crédit. Produits Kruger juge donc que son exposition au risque de crédit est limitée.

Le 16 novembre 2018, Produits Kruger a conclu une entente d'affacturage avec la Banque de Nouvelle-Écosse, en vertu d'une convention d'achat de créances, sous sa forme modifiée par une première convention de modification datée du 12 novembre 2020, une deuxième convention de modification datée du 8 novembre 2021, une troisième convention de modification datée du 8 novembre 2022 et une quatrième convention de modification modifiée et reformulée datée du 15 décembre 2022. Par conséquent, Produits Kruger vend à la Banque de Nouvelle-Écosse des créances clients admissibles que doivent payer certains clients importants, jusqu'à un maximum de 50 M\$ au titre de la facilité. Les créances clients admissibles sont vendues sans droit de recours. Produits Kruger reçoit 95 % des créances clients vendues, déduction faite d'un facteur de dilution. Le facteur de dilution correspond à une estimation des rabais cumulés sur les montants facturés pour chaque client. Il est interdit à Produits Kruger de vendre ou de donner en nantissement ces créances clients. L'entente d'affacturage porte intérêt au taux variable basé sur le CDOR, majoré de la marge applicable. Conformément à la quatrième modification, la convention d'achat de créances a été prorogée sur une base non engagée selon laquelle chaque partie peut résilier la convention d'achat de créances à tout moment, sous réserve d'un préavis. À mesure que les créances clients admissibles sont vendues, Produits Kruger élimine les créances visées par l'entente d'affacturage de l'état consolidé de la situation financière, comptabilise le produit reçu en contrepartie du transfert et comptabilise une perte sur l'affacturage, qui est inscrite en tant que charge d'intérêts et autres charges financières à l'état consolidé résumé non audité du résultat net. Les flux de trésorerie tirés de l'entente d'affacturage sont présentés en tant qu'activités d'exploitation au tableau consolidé résumé non audité des flux de trésorerie.

Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que le résultat de Produits Kruger fluctue en raison des variations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain, étant donné que les résultats financiers sont présentés en dollars canadiens. Produits Kruger vend certains de ses produits en dollars américains aux prix en vigueur dans cette devise. Son exposition au risque de change est plus que compensée par les dépenses effectuées en dollars américains et par les coûts et la dette libellés en dollars américains. Produits Kruger se trouve généralement en position acheteur net de dollars américains.

Au 30 juin 2023, le passif net libellé en dollars américains de Produits Kruger s'élevait à 405,1 M\$ (403,3 M\$ au 30 juin 2022). Une augmentation (diminution) de 5 % du dollar canadien par rapport au dollar américain, toutes les autres variables demeurant constantes, aurait hypothétiquement entraîné une augmentation (diminution) de 20,3 M\$ du résultat net avant impôt au deuxième trimestre de 2023 (20,2 M\$ au deuxième trimestre de 2022).

Risque de liquidité

L’objectif de la gestion du risque de liquidité est de disposer de suffisamment de trésorerie et d’équivalents de trésorerie et de veiller à ce que Produits Kruger dispose de facilités de crédit autorisées suffisantes pour maintenir le niveau de liquidités approprié et respecter ses obligations à mesure qu’elles viennent à échéance.

La capacité de Produits Kruger à s’acquitter de ses obligations repose sur le recouvrement rapide de ses créances clients et sur l’accès à un volume suffisant de trésorerie et d’équivalents de trésorerie au-delà des besoins prévus. La totalité des dettes fournisseurs et autres montants à payer de Produits Kruger, qui s’établissaient à 277,7 M\$ au 30 juin 2023 (279,4 M\$ au 31 décembre 2022), sont exigibles dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement – Aperçu » pour un complément d’information.

Risque de taux d’intérêt

Le risque de taux d’intérêt de Produits Kruger découle de sa dette à taux variable relative à la facilité de crédit de premier rang de Produits Kruger, à certaines facilités de crédit disponibles au titre de la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke et à la facilité de crédit de premier rang de PKSB. Au 30 juin 2023, les dettes à taux variable de Produits Kruger totalisaient 96,0 M\$ (106,9 M\$ au 31 décembre 2022). La facilité de crédit de premier rang de Produits Kruger porte intérêt au taux préférentiel canadien, au taux de base américain, aux taux des acceptations bancaires, au taux SOFR (au sens de la convention de crédit de premier rang de Produits Kruger) ou au taux de référence de remplacement en vigueur, majorés d’une marge applicable variant entre 0,20 % et 3,50 %. Les emprunts renouvelables de 10 M\$ US et 12,5 M\$ consentis dans le cadre de la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke portent intérêt à des taux variables fondés sur le taux de base américain, le taux préférentiel canadien ou le taux CDOR (ou au taux de remplacement en vigueur), majoré d’une marge applicable. La facilité de crédit de premier rang de PKSB porte intérêt au taux préférentiel canadien, au taux de base américain, au taux LIBOR ou au taux de référence de remplacement en vigueur, aux taux des acceptations bancaires, majorés d’une marge variant entre 1,50 % et 3,25 %.

Une hausse ou une baisse de 100 points de base des taux d’intérêt en vigueur donnerait lieu à une augmentation (ou une diminution) du résultat net avant impôt de 1,0 M\$ au premier semestre de 2023.

Risque marchandises

Le risque marchandises est le risque que les flux de trésorerie futurs liés à l’achat des matières premières fluctuent en raison des variations du prix des marchandises, sur lequel le risque de change et les autres risques commerciaux peuvent influer. Produits Kruger est exposée aux variations du prix des marchandises puisque le prix de la fibre, principale matière première de Produits Kruger, varie selon les conditions du marché, ce qui peut entraîner une volatilité périodique du résultat net à court terme. En général, il est possible d’atténuer l’exposition au risque marchandises à moyen terme en transférant au client l’augmentation du coût des approvisionnements par des hausses de prix, en fonction de l’offre et de la demande. Il se pourrait cependant que la situation concurrentielle sur le marché nuise au transfert du montant total des augmentations du coût de la pâte et aux autres marchandises. Rien ne garantit qu’il sera possible de continuer de transférer les augmentations de coûts à l’avenir. Pour gérer le risque marchandises, Produits Kruger conclut de temps à autre des contrats à terme standardisés. Aucun contrat n’était en cours aux 30 juin 2023 et 2022.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Produits Kruger et Kruger sont parties à une troisième convention de services de gestion modifiée et reformulée datée du 15 novembre 2019 qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 (la « convention de services de gestion ») aux termes de laquelle Kruger fournit des services de gestion et de soutien à Produits Kruger, notamment le soutien à la gestion d'entreprise et les services de soutien administratif; le soutien comptable et fiscal; le financement d'entreprise et le soutien de la trésorerie; le soutien à la gestion des avantages sociaux et des ressources humaines; l'assurance d'entreprise; les services d'approvisionnement d'entreprise complémentaires à l'approvisionnement de Produits Kruger; les services de développement et de gestion de projet; le soutien à l'expansion de l'entreprise; le soutien environnemental et les services de soutien en ingénierie.

Au premier semestre de 2023, des frais de gestion de 4,1 M\$ (4,9 M\$ au premier semestre de 2022) ont été versés à Kruger Inc. en contrepartie des services de gestion fournis à Produits Kruger.

Kruger Inc. fournit également certains services de gestion et de soutien relativement au projet d'expansion à Sherbrooke, y compris des services de gestion de projet et des services de soutien en ce qui a trait à la conception technique, à la construction, à la comptabilité et au financement d'entreprise.

Produits Kruger loue également des entrepôts situés à Laval (Québec) et à New Westminster (Colombie-Britannique) auprès d'une entité dans laquelle une entreprise associée de Kruger Inc. détient une participation de 50 %.

Produits Kruger achète certaines fournitures et certains services auprès de Kruger Inc. et de ses entreprises associées, notamment de la fibre et de petites quantités de pâte et de fournitures d'emballage. Ces transactions se déroulent généralement dans des conditions de concurrence normale. Il est également possible pour Produits Kruger de se procurer ces biens et services auprès de tiers fournisseurs.

Les ventes des biens à Kruger Inc. au cours du premier semestre de 2023 ont totalisé 0,1 M\$ (0,2 M\$ au premier semestre de 2022). Les ventes des biens à des filiales de Kruger Inc. au cours du premier semestre de 2023 ont totalisé 2,2 M\$ (2,2 M\$ au premier semestre de 2022). Les biens sont vendus aux prix et modalités qui seraient offerts à des tiers.

Les achats de biens et services auprès de Kruger Inc. au cours du premier semestre de 2023 ont totalisé 4,4 M\$ (4,9 M\$ au premier semestre de 2022). Les achats des biens et services auprès des filiales de Kruger Inc. ont totalisé 21,3 M\$ au cours du premier semestre de 2023 (30,2 M\$ au premier semestre de 2022).

Au cours du premier semestre de 2023, dans le cadre de la convention de contribution, Produits Kruger a effectué son paiement annuel de 5,8 M\$ à Kruger Brompton S.E.C., filiale de Kruger Inc. De plus, au cours du premier semestre de 2023, l'augmentation de cette obligation de 1,2 M\$ en raison du temps écoulé a été comptabilisée à titre de charge d'intérêts et autres charges financières à l'état consolidé résumé non audité du résultat net.

ARRANGEMENTS NON COMPTABILISÉS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Produits Kruger a conclu des contrats de location avec droit d'utilisation portant sur des terrains, des immeubles, des services de TI, des véhicules, et autre matériel et outillage. Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement – Obligations contractuelles » pour un complément d'information sur les obligations contractuelles, y compris ces contrats de location avec droit d'utilisation.

ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Les états financiers consolidés résumés non audités ont été dressés conformément aux IFRS, lesquelles requièrent que la direction de Produits Kruger fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés et les informations à fournir dans les états financiers de Produits Kruger et de PTKP et les notes annexes. La direction de Produits Kruger évalue continuellement les estimations et hypothèses qu'elle utilise. Ces estimations et hypothèses reposent sur les informations financières historiques de la direction de Produits Kruger, sur sa meilleure connaissance des événements et situations actuels ainsi que des activités que Produits Kruger et PTKP pourraient entreprendre dans l'avenir. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations de manière significative. Les estimations et hypothèses décrites dans la présente rubrique reposent sur un jugement complexe et subjectif pouvant être incertain, et des changements d'estimations et d'hypothèses pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers.

Obligations au titre des régimes de retraite et d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Le coût et les obligations au titre des prestations constituées des régimes de retraite de Produits Kruger, qui comprennent les RRPDA, des régimes complémentaires de retraite et le régime de rentes, ainsi que d'autres régimes d'avantages, sont comptabilisés d'après les évaluations actuarielles qui reposent sur les hypothèses formulées par la direction de Produits Kruger. Ces hypothèses comprennent le taux d'actualisation, le taux d'augmentation prévu du coût des soins de santé, le taux de croissance des salaires, l'âge de départ à la retraite et les taux de mortalité. Ces hypothèses sont révisées par la direction et les actuaires de Produits Kruger chaque trimestre. Le taux d'actualisation (fondé sur les taux du marché) et le taux d'augmentation prévu du coût des soins de santé constituent les principales hypothèses.

Comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence

PTKP comptabilise sa participation dans Produits Kruger selon la méthode de la mise en équivalence. La décision d'utiliser cette méthode pour comptabiliser une participation, surtout si le pourcentage de participation est inférieur à 20 %, tient compte de divers facteurs et circonstances, et elle requiert en fin de compte l'exercice du jugement. La direction a examiné les conventions et a évalué les droits de PTKP. Étant donné que PTKP occupe quatre des dix sièges au conseil d'administration de Produits Kruger, la direction de PTKP a conclu que PTKP a la capacité d'exercer une influence notable sur Produits Kruger.

Tests de dépréciation

Produits Kruger soumet le goodwill à des tests de dépréciation annuels, car il est lié à l'UGT du secteur Produits de consommation au Canada et aux marques de commerce à durée d'utilité indéterminée. PTKP doit soumettre sa participation dans Produits Kruger à un test de dépréciation s'il y a une indication objective que cette participation puisse avoir subi une dépréciation. Conformément aux IFRS, PTKP et Produits Kruger n'ont pas effectué de test de dépréciation au 30 juin 2023, étant donné qu'aucun événement ou changement de situation n'a indiqué de dépréciation.

Impôt sur le résultat

Produits Kruger calcule l'impôt sur le résultat pour chaque compétence fiscale dans laquelle ses filiales exercent leurs activités. L'estimation de l'impôt sur le résultat comprend une évaluation de la recouvrabilité des actifs d'impôt différé en fonction d'une évaluation de la capacité de la société en commandite d'imputer les déductions fiscales sous-jacentes et crédits d'impôt aux bénéfices imposables futurs. L'évaluation nécessite une estimation des bénéfices imposables futurs en comparaison des pertes d'exploitation nettes reportées en avant et des crédits d'impôt accordés par des États américains. Si les estimations différaient de la déclaration fiscale définitive, l'incidence sur le résultat serait comptabilisée à la période subséquente. La direction exerce son jugement pour déterminer dans quelle mesure il est probable que les avantages imposables futurs seront réalisés, compte tenu de facteurs comme le nombre d'années à inclure dans la période de prévision et l'historique des bénéfices imposables.

À la suite de la restructuration, Produits Kruger a comptabilisé certains actifs et passifs d'impôt ainsi que la charge d'impôt exigible et différé puisqu'elle a maintenant l'obligation de payer des impôts sur le résultat. Se reporter à la rubrique « Faits saillants – Restructuration d'entreprise » pour un complément d'information.

PTKP n'a pas comptabilisé à la date d'acquisition les actifs et les passifs d'impôt différé liés aux différences entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et des passifs de Produits Kruger. Par conséquent, PKTP suit de près les différences temporaires qui ont fait l'objet de l'exemption relative à la comptabilisation initiale et comptabilise les différences temporaires nouvellement établies à mesure qu'elles se produisent. L'établissement des différences temporaires faisant l'objet de l'exemption relative à la comptabilisation initiale fait largement appel au jugement. PTKP n'a pas comptabilisé l'actif d'impôt différé lié à la participation dans Produits Kruger.

Contrats de location

L'application d'IFRS 16 requiert, à maintes reprises, l'exercice du jugement critique, qui porte notamment sur ce qui suit : établir si un contrat (ou une partie d'un contrat) contient un contrat de location, déterminer s'il existe une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou de résiliation sera exercée, déterminer si des paiements variables sont fixes en substance, établir si un arrangement contient plusieurs contrats de location et déterminer le prix de vente distinct des composantes locatives et des composantes non locatives. L'application d'IFRS 16 comporte également certaines estimations principales, notamment l'estimation des modalités du contrat, l'établissement du taux d'actualisation approprié des paiements locatifs et l'évaluation pour établir si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié.

MODIFICATIONS COMPTABLES ET NORMES COMPTABLES NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Normes comptables appliquées à compter du 1^{er} janvier 2023

En plus des principales méthodes comptables présentées et utilisées au cours de l'exercice 2022, la méthode comptable existante suivante est devenue pertinente au premier semestre de 2023 :

SIC-25, Impôt sur le résultat — changements de statut fiscal d'une entité ou de ses actionnaires

Un changement de statut fiscal d'une entité ne donne pas lieu à des augmentations ou à des diminutions des montants comptabilisés hors résultat net. Les conséquences sur l'impôt exigible et l'impôt différé d'un changement de statut fiscal doivent être incluses dans le résultat net de la période, à moins que ces conséquences n'aient trait à des transactions et des événements dont le résultat, sur la même période ou sur une période différente, est un montant porté directement au crédit ou au débit du montant des capitaux propres comptabilisés ou des montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les conséquences fiscales qui ont trait à des modifications du montant des capitaux propres comptabilisés, au cours de la même période ou d'une période différente (non compris dans le résultat net), doivent être portées directement au débit ou au crédit des capitaux propres. Ces conséquences fiscales relatives à des montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global doivent être comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Par suite de la restructuration, Produits Kruger a changé sa situation fiscale, passant d'une société en commandite à une société par actions. Par conséquent, Produits Kruger est une entité assujettie à l'impôt et elle comptabilisera directement des provisions d'impôt.

Les normes révisées et modifications des normes existantes suivantes entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- i) IAS 1, Informations à fournir sur les méthodes comptables. En février 2021, l'IASB a publié une modification à IAS 1 pour fournir des directives et des exemples visant à aider les entités à appliquer des jugements sur l'importance relative à l'égard des informations à fournir sur les méthodes comptables. L'application était obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. La norme modifiée n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.
- ii) IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs. En février 2021, l'IASB a publié des modifications à IAS 8 pour introduire une nouvelle définition d'estimations comptables de manière à clarifier la distinction entre les changements de méthodes comptables, les changements d'estimations comptables et la correction d'erreurs. L'application était obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. La norme modifiée n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.

- iii) IAS 12, Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique. En mai 2021, l'IASB a publié une modification à IAS 12 précisant la manière dont les entités doivent comptabiliser l'impôt différé sur des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement donnant lieu à des montants égaux d'impôt et de différences temporaires déductibles lors de la comptabilisation initiale. L'application était obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. La norme modifiée n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.
- iv) IAS 12, Mise en œuvre à l'échelle mondiale des règles du Pilier 2. En mai 2023, l'IASB a publié des modifications de portée limitée à IAS 12 qui introduisent une exception temporaire à la comptabilisation de l'impôt différé découlant des règles du Pilier 2 et à la présentation d'informations à leur sujet, ainsi que des obligations d'information ciblées pour les entités visées. Les modifications entrent en vigueur dès leur publication et doivent être appliquées rétrospectivement, y compris l'obligation d'indiquer que l'exception a été appliquée. L'information sur l'évaluation de l'exposition à l'impôt sur le résultat découlant du Pilier 2 doit être fournie pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Produits Kruger a adopté les modifications à IAS 12, soit le modèle de règles du Pilier 2 en lien avec la réforme fiscale internationale, pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2023. Produits Kruger a donc appliqué l'exception à la comptabilisation de l'impôt différé découlant des règles du Pilier 2 et à la présentation des actifs et des passifs d'impôt différé liés au Pilier 2. Cette exception a été appliquée de manière rétrospective, mais aucun ajustement aux données présentées antérieurement n'a été requis.

Normes comptables futures

Les normes révisées et modifications des normes existantes suivantes entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, l'application anticipée étant permise. La direction de Produits Kruger et de PTKP évalue actuellement l'incidence de ces normes et modifications, et a décidé de ne pas adopter de façon anticipée les normes et modifications.

- i) IAS 1, Classement des passifs en tant qu'éléments courants ou non courants. En janvier 2020, l'IASB a publié une modification à IAS 1 visant à clarifier le fait que les passifs sont classés en tant que passifs courants ou passifs non courants, selon les droits en vigueur à la date de clôture. En octobre 2022, l'IASB a publié une modification à IAS 1 sur les passifs non courants assortis de clauses restrictives, afin de clarifier l'incidence sur le classement d'un passif des modalités auxquelles une entité doit se conformer dans les douze mois suivant la date de clôture. Les modifications de 2022 introduisent également des obligations d'information supplémentaires afin d'améliorer l'information qu'une entité fournit lorsque son droit de différer le règlement d'un passif est assujetti au respect des clauses restrictives dans les douze mois suivant la période de présentation de l'information financière. Les modifications de 2022 ont modifié la date d'entrée en vigueur des modifications de 2020. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, l'adoption anticipée est permise. La norme modifiée devrait donner lieu à la présentation d'informations supplémentaires dans les états financiers consolidés résumés non audités à l'égard des passifs non courants découlant de contrats d'emprunt qui sont assujettis à des clauses restrictives à respecter dans les douze mois suivant la période de présentation de l'information financière.
- ii) IFRS 16, Obligation locative découlant d'une cession-bail. En septembre 2022, l'IASB a publié des modifications à IFRS 16 afin de clarifier la façon dont un vendeur-preneur évalue ultérieurement les transactions de cession-bail qui satisfont aux exigences d'IFRS 15 qui autorisent la comptabilisation en tant que vente. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, et l'adoption anticipée est autorisée. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.
- iii) IAS 7, Accords de financement de fournisseurs. En mai 2023, l'IASB a publié des modifications à IAS 7 et à IFRS 7 exigeant la présentation d'informations spécifiques concernant les accords de financement de fournisseurs. L'application devrait être obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, l'adoption anticipée étant autorisée. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés résumés non audités.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Le tableau qui suit présente les principales données financières de PTKP et de Produits Kruger.

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	30 juin 2023	31 décembre 2022
Information financière de PTKP		
Total de l'actif	71,2	81,7
Total du passif	2,0	7,7
Information financière de Produits Kruger		
Total de l'actif	2 201,2	2 256,8
Total du passif	1 618,7	1 763,6

Le tableau suivant présente un sommaire des résultats financiers trimestriels de Produits Kruger pour les huit derniers trimestres.

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	2023		2022				2021		
	T2	T1	T4	T3	T2	T1	T4	T3	
Nombre de jours de la période	91	90	92	92	91	90	92	92	
Produits des activités ordinaires	466,3	451,0	458,1	427,0	397,5	398,7	424,1	391,4	
Résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	15,0	(50,1)	16,0	(38,8)	(35,5)	1,4	42,3	(9,3)	
Rapprochement du résultat net et du BAIJA ajusté attribuable à la participation									
Résultat net ne donnant pas le contrôle	15,0	(50,1)	16,0	(38,8)	(35,5)	1,4	42,3	(9,3)	
Charge d'intérêts et autres charges financières	18,6	16,5	20,7	18,9	17,4	17,5	22,8	18,7	
Impôt sur le résultat	5,1	58,6	1,8	(3,9)	(4,9)	(9,1)	(43,2)	(4,6)	
Dotation aux amortissements	24,0	24,3	33,0	24,9	21,9	23,1	21,8	23,5	
(Profit) perte de change	(8,9)	(0,4)	(5,3)	26,0	12,5	(4,3)	(1,3)	8,3	
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite	-	-	(25,6)	-	-	-	(5,0)	3,5	
Autres charges	-	-	0,1	-	-	-	0,4	-	
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles	1,1	-	0,1	-	-	-	0,1	-	
Coûts de restructuration, montant net	0,1	1,1	3,6	0,1	0,4	0,5	0,4	0,2	
Frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation	-	-	-	3,5	-	-	-	-	
BAIJA ajusté	55,0	50,0	44,4	30,7	11,8	29,1	38,3	40,3	

DONNÉES SUR LES ACTIONS

Le capital-actions autorisé de PTKP se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires de PTKP. Au 10 août 2023, 9 958 722 actions ordinaires de PTKP étaient émises et en circulation. Aux termes de la convention d'échange, Kruger Inc. peut, de temps à autre, échanger des actions ordinaires de Produits Kruger qu'elle détient contre des actions ordinaires de PTKP, à raison de une action ordinaire de Produits Kruger pour une action ordinaire de PTKP, sous réserve de certains ajustements prévus par la convention d'échange. Aux termes de la convention d'achat d'actifs datée du 1^{er} janvier 2023, PK S.E.C. a transféré ses droits aux termes de la convention d'échange à Produits Kruger dans le cadre de la restructuration (se reporter à la rubrique « Faits saillants – Restructuration d'entreprise » pour un complément d'information). Par conséquent, si, au 10 août 2023, Kruger Inc. avait échangé la totalité des actions ordinaires de Produits Kruger qu'elle détient contre des actions ordinaires de PTKP, elle détiendrait environ 86,7 % des actions ordinaires de PTKP émises et en circulation. Au 10 août 2023, aucun instrument potentiellement dilutif n'était en circulation.

Aux termes de la convention des actionnaires, Produits Kruger est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions ordinaires de Produits Kruger. Au 10 août 2023, 74 793 187 actions ordinaires de Produits Kruger étaient émises et en circulation.

FACTEURS DE RISQUE

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle 2022 datée du 9 mars 2023 disponible sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com pour obtenir de plus amples renseignements sur les facteurs de risque liés à PTKP et à Produits Kruger. La direction de Produits Kruger n'est au fait d'aucun changement important touchant les facteurs de risque liés à PTKP ou à Produits Kruger qui soit survenu depuis la date de publication de ce document.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière

Les contrôles et procédures de communication de l'information de PTKP et de Produits Kruger (collectivement, les « sociétés ») ont été conçus pour fournir l'assurance raisonnable que toute l'information pertinente est communiquée au chef de la direction, au chef des finances et au comité sur la politique de communication de l'information financière afin que les décisions appropriées puissent être prises en temps opportun en ce qui a trait à la communication de l'information financière au public.

Les contrôles internes à l'égard de l'information financière ont été conçus par la direction, sous la supervision et avec la participation du chef de la direction et du chef des finances des sociétés, pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers sont établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux IFRS.

Les sociétés déposeront des attestations, signées par le chef de la direction et le chef des finances, auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »), au moment du dépôt de la notice annuelle. Dans ces documents, le chef de la direction et le chef des finances des sociétés attestent, en application du Règlement 52-109, de l'adéquation de l'information financière communiquée, de la conception et de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information financière des sociétés, et de la conception et de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des finances des sociétés attestent également de l'adéquation de l'information financière publiée dans les documents intermédiaires déposés auprès des autorités de réglementation. Dans ces documents intermédiaires, le chef de la direction et le chef des finances des sociétés attestent en outre de la conception des contrôles et procédures de communication de l'information financière des sociétés et de la conception des contrôles internes à l'égard de l'information financière.

Les comités d'audit des sociétés ont examiné le rapport de gestion et les états financiers résumés non audités et les notes annexes de PTKP ainsi que les états financiers consolidés résumés non audités et les notes annexes de Produits Kruger, et les conseils d'administration des sociétés ont approuvé ces documents aux fins de publication.

Changements apportés aux contrôles internes à l'égard de l'information financière

Au cours du deuxième trimestre de 2023, aucun changement n'a été apporté aux contrôles internes à l'égard de l'information financière des sociétés qui a eu, ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur leurs contrôles internes à l'égard de l'information financière.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Un complément d'information sur PTKP et Produits Kruger, y compris la notice annuelle, peut être obtenu sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.